

COMITE GENERAL DE GESTION

POUR LE STATUT SOCIAL DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Créé par la loi du 30 décembre 1992

Place Jean Jacobs, 6
1000 Bruxelles
Tél. : 02 546 43 40
Fax : 02 511 21 53

CGG Rapport 2009/002

Bruxelles, le 29 septembre 2009

Rapport 2009/002

Rapport au Gouvernement relatif aux préfigurations actualisées des budgets 2010-2011 de septembre 2009.

Conformément à l'article 111, 2° de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, le Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants soumet au Gouvernement son rapport relatif aux préfigurations actualisées des budgets 2010-2011 de septembre 2009.

Ce rapport a été approuvé lors de la réunion plénière du 29 septembre 2009.

Dans le cadre du présent Rapport, le Comité souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur les éléments suivants :

1. Observations concernant les préfigurations des budgets 2010-2011

Le Comité tient tout d'abord à souligner que conformément à la demande du Gouvernement, la préfiguration s'effectue exceptionnellement sur 2 exercices budgétaires.

En ce qui concerne les recettes en "cotisations AR n°38", le Comité remarque :

- que pour 2010, presque tous les paramètres de ces recettes ont été augmentés et le pourcentage de perception des cotisations a été évalué à 97,88% (ce qui correspond aux encaissements réalisés en 2008). Les recettes sont ainsi estimées à 3.287.481.767 euros,
- qu'il n'est pas évident à l'heure actuelle de faire des estimations précises en ce qui concerne ces recettes pour l'année 2011. En effet, ni les revenus de 2008, ni l'impact de la crise ne sont connus. Ces recettes ont dès lors été estimées en se basant sur les revenus de 2007 majorés de 2,5%¹ et en fonction des paramètres utilisés pour l'estimation de 2010 (à l'exception du pourcentage d'encaissement qui a été évalué à 98%). Compte tenu de ce qui précède, ces recettes ont été estimées à 3.245.606.944 euros.

¹ Selon les estimations communiquées par le Bureau fédéral du plan le 11 septembre 2009.

En ce qui concerne les besoins à financer, le Comité constate les éléments suivants :

- l'augmentation des dépenses en matière d'assurance sociale en cas de faillite dans le cadre de la préfiguration 2010 et dans une moindre mesure dans celui de la préfiguration 2011 (cf. point 6),
- en matière d'incapacité de travail-invalidité, d'une part, l'impact financier dû à l'adaptation de la définition de chef de famille, et d'autre part, les conséquences budgétaires de la création d'un centre de connaissances au sein du service Indemnités de l'INAMI (cf. point 4) et
- l'augmentation des dépenses relatives aux titres-services maternité.

2. Les pensions minimales

Les membres se réjouissent du fait que le montant de la pension minimale des travailleurs indépendants a rattrapé celui de la GRAPA en août 2009.

Il plaide cependant encore,

- d'une part, pour le maintien de cette situation et dès lors pour que toute augmentation de la GRAPA entraîne une augmentation de la pension minimum des indépendants, et
- d'autre part, pour que le montant de la pension minimum des indépendants atteigne celui de la pension minimum des salariés.

3. Les soins de santé

Les membres constatent que le coût réel annuel de l'intégration des petits risques s'élevait, pour 2008, à 331, 95 mio euros alors que le coût théorique de cette mesure avait été estimé à 434, 888mio euros (cf. loi du 26 mars 2007). Le Comité constate que le montant prévu est largement suffisant pour couvrir les dépenses en 2010.

Les membres remarquent également que la norme de croissance légale en soins de santé est fixée actuellement à 4,5% (hors inflation) et que l'application de cette norme combinée à un mécanisme d'indexation artificiel conduit à un objectif budgétaire beaucoup trop élevé.

Selon les dernières estimations de dépenses la marge budgétaire positive est de 436 millions EUR par rapport à l'objectif qui serait calculé strictement comme la loi coordonnée du 14/07/94 le prévoit. Si on tient compte du fait que les dépenses estimées par l'INAMI contiennent une provision de stabilité et un versement au Fonds d'avenir ², la marge budgétaire positive est de 836 millions EUR³.

Dans le cadre économique actuel et au vu des circonstances budgétaires difficiles, le Comité plaide pour que l'Objectif budgétaire des soins de santé soit fixé au niveau des dépenses (hors réserves) estimées par l'INAMI soit 23.412.845 mille EUR.

4. Incapacité de travail-invalidité

Les membres notent que :

- le service de la rééducation professionnelle a été transféré du service des soins de santé vers celui des indemnités au 1er juillet 2009. En principe ce transfert n'a aucune incidence pour le budget du statut social des indépendants

² 99,730 + 299,852 millions EUR = 399,582 millions EUR

³ Ces montants correspondent aux dépenses effectivement portées en compte.

- à partir de 2010 une dépense de 50.000 euros est inscrite dans les frais administratifs pour la création d'un centre de connaissances au sein du service Indemnités de l'INAMI et
- l'adaptation de la définition de chef de famille par le biais d'une révision des planchers aura un impact budgétaire.

5. Le Fonds amiante

En application de l'article 210 de la loi-programme du 22 décembre 2008, un montant de 100.000 euros a été fixé dans le cadre du financement du Fonds amiante en 2009. Ce paiement doit être effectué pour le 31 décembre 2009.

Avant la fin de l'année 2009, une nouvelle décision doit être prise pour savoir si un montant sera ou non attribué pour 2010 et les années suivantes. En l'absence d'une disposition prise avant le 31 décembre 2009, le montant attribué sera le même qu'en 2007, à savoir 750.000 euros.

D'après les dernières informations obtenues par le Fonds amiante en date du 29 juillet 2009 et du 24 août 2009,

- le Fonds amiante a indemnisé 3 travailleurs indépendants pour asbestose depuis janvier 2008;
- les dépenses du Fonds amiante pour l'indemnisation de l'asbestose pour les indépendants se sont élevées à 2.923, 20 € en 2008
- pour l'année 2010, le Fonds s'attend à 10 cas au vu de la campagne d'information qui devra avoir lieu au 1^{er} trimestre 2010.

Il est dès lors certain que le montant versé de 100.000 euros ne sera pas intégralement utilisé en 2009.

Le Comité propose donc de maintenir ce montant pour 2010 et pour les exercices budgétaires des années suivantes, en attendant de nouvelles données.

6. Assurance sociale en cas de faillite

Suite à la crise financière, le nombre de faillites a considérablement augmenté ces derniers mois.

Pour faire face à l'augmentation des dépenses dues à l'augmentation du nombre de faillites, le Gouvernement avait prévu un budget de 6.409.748 € pour 2009. Cependant :

- l'enveloppe de base fixée dans le cadre de l'assurance sociale en faveur des travailleurs indépendants faillis a été augmentée sur base du ratio observé entre les prestations effectivement payées du 1^{er} trimestre 2009 et celles du 1^{er} trimestre 2008, soit une différence de 242,22%, sur les prestations réellement payées en 2008;
- un montant supplémentaire a été ajouté pour financer l'extension temporaire de l'assurance sociale en cas de faillite aux "indépendants en difficulté" (articles 32 et 33 de la loi du 19 juin 2009 portant des dispositions diverses en matière d'emploi pendant la crise - M.B. du 25/06/2009-)⁴ et
- un montant supplémentaire a été ajouté pour financer l'extension de l'assurance sociale en cas de faillite aux cas de cessations forcées d'activité.

⁴ Le montant repris dans les estimations budgétaires de 2010, soit 13.449.000 euros, correspond à l'estimation pour 2010 de la mesure prise en 2009 qui concernait les exercices 2009 et 2010.

Au vu de ces éléments, le budget prévu a été revu nettement à la hausse.

Au vu de ce qui précède, le Comité souhaite dès lors que des moyens financiers supplémentaires, puissent, si cela s'avère nécessaire, être affectés à l'assurance sociale en cas de faillite.

Dans ce cadre, le Comité souhaite rappeler la proposition qu'il a faite dans son avis 2009/04 du 25 juin 2009 et qui engendrerait des économies, à savoir l'établissement d'un lien entre la durée de l'activité professionnelle et celle de l'octroi de la prestation.

7. Adaptations au bien-être des prestations sociales

En ce qui concerne, les adaptations au bien-être des prestations sociales, le Comité constate que :

- pour 2010, les adaptations sont intégrées dans les données chiffrées des différentes rubriques concernées et
- pour 2011, il est tenu compte globalement des nouvelles estimations du Bureau fédéral du plan.

L'article 5, §6 de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations prévoit que dès 2010, la décision relative à l'enveloppe financière devra tenir compte et prendre en charge l'éventuel surcoût engendré par la décision relative à la période bisannuelle précédente.

Le Comité constate que d'après ses informations, l'enveloppe "2009" présente un bonus 7.006.110 euro et que l'enveloppe "2010" présente un léger bonus de 1.023.716 € :

2009	ONP	INAMI
Montant estimé	14.984.000	3.744.449
Montant prévu par l'enveloppe annuelle	22.848.480	2.866.079
Différence	- 7.864.480	858.370
	7.006.110	

2010	ONP	INAMI
Montant estimé	44.748.000	8.127.242
Montant prévu par l'enveloppe (2009-impact 2010- et 2010)	23.058.515+22.905.124 = <u>45.963.639</u>	2.929.297+2.958.590 = <u>5.887.887</u>
Différence	-1.215.639	2.239.355
	1.023.716	

Ces premières données provisoires seront encore affinées et examinées lorsque le CGG évaluera au début de l'année 2010 son avis "Adaptations au bien - être 2009 - 2010".

Le Comité estime en outre également qu'au vu des réalités économiques actuelles, une adaptation des paramètres légaux auxquels sont actuellement liées les dépenses (productivité et taux de croissance des soins de santé) s'impose; avec une actualisation à intervalles réguliers.

8. Conclusion

Le Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants constate que beaucoup d'améliorations ont été portées au statut social des indépendants au cours de ces dernières années. Il se réjouit particulièrement du fait que le montant de la pension minimum des indépendants a enfin rattrapé celui de la GRAPA. Il souhaite le maintien de cette situation de sorte que toute augmentation de la GRAPA entrainerait une augmentation proportionnelle de la pension minimum des indépendants

Il demande au Gouvernement de continuer les efforts fournis et de prévoir à cet effet le financement nécessaire.

La situation socio-économique des travailleurs indépendants et l'augmentation des cotisations sociales pour le financement des petits risques à partir du 1^{er} janvier 2008 n'offrent en effet plus de marge pour un recours à une nouvelle augmentation des cotisations sociales. Par ailleurs, le statut social des travailleurs indépendants est un régime "sobre" dans lequel on peut difficilement envisager des économies dans le domaine des dépenses.


En outre, les membres souhaitent réaliser avec ce rapport la continuité et la stabilité dans les dépenses sociales, de sorte :

- qu'un équilibre demeure entre les dépenses sociales nécessaires dans les différents secteurs de la sécurité sociale et;
- qu'il n'y ait pas, surtout en cette période de crise économique, d'obstacle aux initiatives nécessaires pour soutenir l'économie et l'emploi.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 29 septembre 2009 :



Muriel GALERIN
Secrétaire



Anne VANDERSTAPPEN,
Présidente